Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM16_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 16-2026 : PRISE EN CHARGE DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation suivante :

Lors d'une absence non prévue d'un enseignant (ex : maladie...), par souci d'organisation, l'équipe enseignante demande aux parents dans la mesure du possible de ne pas déposer leurs enfants à l'école.
De ce fait, ces derniers ne mangent pas à la cantine, alors que pour certains d'entre eux, le repas était commandé, et étant donné le délai trop court, l'annulation du repas n'est plus possible.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal, concernant la prise en charge ou non par la municipalité de ce repas de cantine, qui n'a pas pu être décommandé à temps par les parents, du fait l'information trop tardive de l'absence de l'enseignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge ces repas de cantine, dans ces conditions particulières.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...24 FEV. 2026
De la publication le .....24 FEV. 2026
Fait à Calan, le .....24 FEV. 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)